

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 1^{er} mars 2024 à 12h 00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Travaux n°24023 ayant pour objet les travaux de réparation et d'entretien de chaussée à l'enrobé projeté,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché public de Travaux n°24023 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum Par période
2024/47	DTP2I 95640 MARINES	Travaux de réparation et d'entretien de chaussée à l'enrobé projeté	50 000 € HT

Article 2 : De signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat. Il est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 13 octobre 2024 et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Toutes périodes confondues le marché peut s'exécuter jusqu'au 13 octobre 2026.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2024/47

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 23 avril 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *25 avril 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024.04.23* - DC2024 - *47 CC*

Publiée le *25 avril 2024*